

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 mars, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 1^{er} avril 2021 à huis clos.

Ordre du jour

- Commerce : DSIL Relance, Offre de prêt, Consultation architecte
- Réserve foncière : acquisition terrain les Elians
- Etude valorisation de la forêt de Coëtquen : consultation et publicité, information retour CUP et financement européen
- Changement lampadaire Rue de la Forge
- Travaux mairie : présentation du projet
- Compensation dépenses inscription école dès 3 ans
- City stade : règlement intérieur
- Vente tracteur et remorque
- Adhésion contrat CEP
- Adoption convention frelons asiatiques
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 1^{er} AVRIL 2021

Le premier avril deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire (séance à huis clos)

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Evelyne GUÉRY – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Aurore PAU – Martine BUGEAUD - Mrs Olivier BOIXIÈRE – Maël FELIN – Olivier TRÉHEL – Elie CHATTON – Jean-Michel JOURDAN
Serge RIVIERE

Absents excusés : Mme Gwénaëlle MARTIN
Mr Pascal BOURSICOT (procuration à MME Martine BUGEAUD)

Secrétaire de séance : Mr Serge RIVIERE

Le procès-verbal de la séance précédente n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-01

OBJET : COMMERCE : DSIL RELANCE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de revitalisation du commerce local. Ce programme repose sur deux phases : d'une part, le rachat du commerce existant (murs et fonds) et d'autre part la réhabilitation du bâtiment.

A l'issue de ces travaux, les murs et le fonds seront mis à disposition d'un nouveau commerçant dans le cadre d'un contrat de bail dérogatoire et le fonds de commerce rétrocédé à terme.

Puis elle indique qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet afin de lui présenter ce dossier et notamment le financement qui a dû être revu ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Acquisition	190 000 € HT	Etat DETR	166 800 €
Travaux	406 000 € HT	CD 22 AAP Relance	50 000 €
Honoraires	40 000 € HT	Dinan Agglo	20 000 €
Etude CCI	9 375 € HT	DSIL	136 000 €
Frais de notaire	4 500 € HT	Emprunt	250 000 €
		Autofinancement	27 075 €
TOTAL	649 875 € HT	TOTAL	649 875 €

Ce projet peut être subventionné dans le cadre de la DSIL Relance

Aussi et après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'ensemble du projet de relance du commerce du Bourg
- ☞ valide le prévisionnel de dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus
- ☞ sollicite l'Etat via la DSIL Relance à hauteur de 136 000 €
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-02

OBJET : COMMERCE : OFFRE DE PRÊT

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Monsieur Olivier BOIXIERE, Adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de conseil municipal du 18 février dernier, il avait été décidé de valider l'offre de prêt du Crédit Agricole. Cette décision n'a pu être enregistrée par cette banque car il s'agissait d'une simple simulation et non d'une offre ferme.

Une nouvelle consultation a donc été initiée toujours pour un emprunt de 250 000 €, à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec possibilité de remboursement anticipée.

Parmi les offres reçues de différentes banques, la meilleure proposition est faite par le Crédit Mutuel ARKEA qui se décompose ainsi :

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 0.71%

Frais de gestion : 250 €

Type d'amortissement : linéaire

Montant de la première échéance : 3 568.75 €

Total des intérêts : 17 971.89 €

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ retient la proposition du Crédit Mutuel ARKEA telle que présentée ci-dessus
- ♦ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Cette décision annule et remplace la délibération n° 2021-02-04

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-03

OBJET : COMMERCE : CONSULTATION ARCHITECTES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Considérant l'inscription au budget 2021 du projet de revitalisation du commerce local,

Et après avoir pris connaissance du projet de CCAP ^{et CCTP} et de l'Acte d'Engagement par Monsieur Olivier TREHEL, conseiller municipal en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux

☞ autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-04

OBJET : ACQUISITION TERRAIN LES ELIANS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

En 2000, la commune de SAINT-HELEN souhaite acquérir 3 parcelles bordant le lotissement les Elians.

Cette année-là, elle acquiert la parcelle cadastrée ZK n°82 appartenant à Madame Jeanine GUERIN et la parcelle n°39 appartenant à Monsieur Joël EGAULT.

En 2001, des premières négociations sont menées avec Monsieur Bernard CHOUIN domicilié à RENNES pour acheter son terrain cadastré ZK n°38 d'une superficie de 5 650 m² à proximité immédiate des deux parcelles sus mentionnées. Elles n'aboutiront jamais à cause du prix d'achat jugé insuffisant : proposition à 4€ en 2001, puis 8€ en 2005 et enfin 10€ en 2017 quand les conjoints CHOUIN en réclament 25€.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite relancer ce dossier en vue de constituer une réserve foncière et de réfléchir sur un futur projet d'urbanisation à court terme.

Monsieur Olivier BOIXIERE, chargé de ce dossier, informe l'assemblée qu'il a repris contact avec Monsieur CHOUIN pour lui faire part d'une nouvelle proposition qui s'élève à 22€ le m², soit une transaction d'un montant, hors frais de notaire de 124 300 €. Pour rappel, ce terrain est situé en zone 2AUh dans le PLUI soit une zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat.

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal,

☞ accepte d'acquérir ce terrain appartenant aux Consort CHOUIN

☞ propose une offre ferme de 22 € le m²

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Madame Solène SAMSON rappelle que, dans le programme municipal, il avait été envisagé d'implanter sur ces terrains une résidence seniors. Les membres du CCAS travaillent sur ce sujet et un rendez-vous sera pris avec des bailleurs sociaux : NEOTOA et HLM LA RANCE.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-05
OBJET : ETUDE DE VALORISATION DE LA FORÊT DE
COËTQUEN : LANCEMENT DE LA CONSULTATION
(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Par délibération en date du 18 février dernier, le conseil municipal validait le lancement de l'étude visant à développer un projet de valorisation du patrimoine naturel et historique de la forêt domaniale de Coëtquen.

Monsieur Olivier BOIXIERE rappelle à l'assemblée que ce projet peut faire l'objet d'un soutien via LEADER à hauteur de 48 000€, un accord a d'ailleurs été émis de la CUP le 31 mars 2021.

Souhaitant inscrire la réalisation de ce futur PNR et dans le cadre du Plan de Relance et de la sensibilisation au développement durable et à l'écologie, la collectivité souhaite à ce stade réaliser une étude de définition de projet, d'opportunité et de faisabilité pour des activités restant à définir par les contributeurs identifiés.

L'étude est portée par la commune de SAINT-HELEN et sera réalisée en 2021, en collaboration avec les parties prenantes (Dinan Agglomération, ONF, Association...) et avec l'objectif de délivrer ses conclusions pour fin 2021.

Cette étude est divisée en 2 lots :

LOT 1 Réalisation d'un projet de schéma d'accueil du public en forêt de Coëtquen

. Pour garantir un équilibre harmonieux avec les différentes fonctions de la forêt (production, écologique, sociale), le schéma d'accueil permet l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale d'accueil en forêt, en concertation avec les acteurs et collectivités.

. Ce schéma devra aussi réserver un espace à vocation pédagogique et ludique qui sera traité dans le lot 2

LOT 2 Activités pédagogiques, sportives, loisirs et ludiques en forêt de Coëtquen

. Pour répondre également à la très forte progression de la demande pour les activités sportives et de loisirs de nature, il conviendra dans ce lot n°2 de proposer des activités de forêt récréative associant le ludique, le sportif, la découverte et la pédagogie à l'environnement. Il s'agira de doter le territoire d'équipements structurants de loisirs, attractifs pour notre population mais aussi permettant le maintien des touristes sur nos communes en allongeant leurs séjours.

. Ce lot 2 aura donc également vocation à traiter le volet infrastructure (parking, accès, sanitaires) et activités commerciales (restauration...). Les activités proposées doivent respecter le projet de schéma d'accueil traité en lot 1.

Puis lecture est faite des différents dossiers de consultation et notamment celui relatif aux critères de sélection déterminés ainsi :

Prix des prestations : 35 %

Valeur technique : 65 %

Après avoir pris connaissance de toutes ces données, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'études

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Madame Martine BUGEAUD s'interroge sur le projet du parking et notamment sa taille et souhaite savoir si cette étude n'est pas simplement une préparation à une future activité d'accrobranches.

Olivier BOIXIERE précise que l'étude est missionnée pour définir le projet dans son ensemble que les élus volontaires pourront y participer, et que les conclusions de cette étude permettront de déterminer les activités les plus pertinentes.

Olivier TREHEL tient à faire remarquer que l'on part sur la valorisation de la forêt et pas nécessairement sur l'accrobranche.

Pour Maël FELIN l'idée c'est le schéma d'accueil et préserver le cœur de la forêt.

Madame le Maire conclut ce dossier en précisant que le projet sera aussi discuté en amont avec l'Office National des Forêts.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-06

OBJET : RENOVATION LANTERNE FOYER RUE DE LA FORGE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public « Rénovation de la lanterne du foyer E0101 Rue de la Forge » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi)

Pour l'application du règlement financier de SDE 22, notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation s'élève à 553.80€

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

TRAVAUX MAIRIE : PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Olivier TREHEL présente à l'assemblée les travaux de rénovation de la mairie qui se feront progressivement par tranches :

Tranche 1 : la salle d'honneur – le bureau du Maire – le couloir

Tranche 2 : le secrétariat et les autres salles

Le choix des entreprises sera arrêté lors de la prochaine séance de conseil.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-07

OBJET : COMPENSATION DEPENSES INSCRIPTION ECOLE 3 ANS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure une extension de l'instruction obligatoire aux enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution et de l'article 17 de la loi suscitée, peut donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

L'éventuelle attribution par l'Etat, de manière pérenne, à chaque commune de nouvelles ressources correspond à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prise en charge au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de

la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de ces ressources pourra être demandée par une commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Monsieur Olivier BOIXIERE, Adjoint aux finances informe l'assemblée que notre commune peut solliciter une compensation de l'Etat au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans les classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier une augmentation de leurs dépenses obligatoires.

Puis, il indique les participations versées par notre commune à l'école privée St-Yves lors des trois dernières années scolaires, à savoir :

☞ 2018/2019 = **28 125.78 €** (année précédente à la Loi BLANQUER)

☞ 2019/2020 = **41 900.00 €** (application de la loi depuis le 1^{er} septembre 2019 et donc prise en compte de l'abaissement sur la période septembre à décembre 2019)

Aussi, considérant ces données et compte tenu de l'augmentation des dépenses obligatoires au fil des années scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, **sollicite une compensation de l'Etat** comme il est stipulé dans le décret sus-visé.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-08

OBJET : VENTE TRACTEUR

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ accepte de vendre le tracteur acquis en 2002 pour un montant de 8 200€

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Cette vente sera inscrite au budget primitif 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-09

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION CEP

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Depuis la fin de l'année 2016, Dinan Agglomération exerce la mission d'aide aux communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé. Cette mission était exercée depuis 2012 par le Syndicat Mixte du Pays de Dinan. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller en énergie pour les communes adhérentes de moins de 10 000 habitants. Ce service a pour objectifs :

☞ la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile)

☞ la réduction des consommations d'eau et d'énergies

☞ l'accompagnement des communes dans le cadre de leurs projets de construction ou de rénovation

☞ l'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

Les différentes missions du CEP sont les suivantes :

- réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie

- mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- restitution des résultats auprès de la commune
- valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- évaluation et avis du gain environnemental et énergétique des projets de rénovation pour la demande de subvention (DSIL, Plan de Relance, Prêt Caisse des dépôts et consignations, SDE 22...)

En contrepartie de la réalisation de cette mission de conseil en énergie partagé, les communes s'acquitteront d'une participation financière représentative du coût de la prestation calculée comme suit : 0.42 cts/habitant/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Madame Le Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint Hélen au service de « Conseil en Energie Partagé »
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et Dinan Agglomération
- de s'acquitter de la cotisation annuelle
- de désigner Mr Olivier TREHEL, élu référent CEP + *Mr Elie CHATTON*
Mr Romain THOMAS, agent technique en charge du dossier
Mr Yvonnick ROBIN, agent administratif pour la récupération des données

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-10

OBJET : ADOPTION CONVENTION FRELONS ASIATIQUES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 7 avril 2021)

Rapporteur :

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2122-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;